



## PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque.

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Laurent-de-la-Salanque, **du lundi 10 février 2025 au mardi 25 février 2025 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.**

Le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Laurent-de-la-Salanque aura notamment pour objet:

- La modification des pièces réglementaires du PLU (règlement écrit et graphique, orientation d'aménagement et de programmation du site François Mauriac...);

Madame Christine CREUTZ, cadre fonction publique d'Etat (Domaines), retraitée, demeurant à Perpignan, inscrite sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désignée pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n°1 du PLU, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de dispense d'évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du lundi 10 février 2025 au mardi 25 février 2025 inclus :**

- A la **Mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque**, située 2 avenue Urbain PARET 66250 Saint-Laurent-de-la-Salanque, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.
- Au siège de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice:

**Madame Christine CREUTZ, Commissaire enquêtrice**  
**Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**  
**11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN**

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur **le registre dématérialisé**, où les observations du public peuvent être formulées et consultées, à l'adresse suivante: [www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr](http://www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr) et sur **le site internet de la commune** à l'adresse suivante: <https://www.saintlaurentdelasalanque.fr/>

Le dossier pourra également être consulté, **sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 08 60 96**, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

La commissaire enquêtrice sera présente à **la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque**, située 2 avenue Urbain PARET, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le mardi 11 février 2025 de 10h à 12h,**

- **le mardi 25 février 2025 de 15h à 17h30,**

La commissaire enquêtrice sera également présente lors d'une permanence **au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, 11, Boulevard Saint Assisclé 66006 PERPIGNAN :

- **le lundi 17 février 2025 de 14h à 16h,**

A l'expiration du délai d'enquête, **le mardi 25 février 2025 à 17h30 à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et à la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque** les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet [www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr](http://www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr).

A l'issue de l'instruction, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Maxime FRANQUIN, Responsable du service urbanisme à la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque au 04 68 28 66 04 et de Monsieur Matthieu LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96.

**Fait à Perpignan**

**Le Président**

**Robert VILA**